Morières lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2023-06-0164
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - HALLES JEAN-CHARLES ALLIAUD - À L'OCCASION DES BRUNCHS DE L'ÉTÉ - SUR LA COMMUNE DE MORIÈRES EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de la commune de Morières-Lès-Avignon,
Vu les articles L 2212-21, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,
Vu les lois N° 82213 du 02 mars 1982 et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des intersections et régimes de priorité (livre 1, 3éme partie),
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer sur sa commune la sécurité, la salubrité et tranquillité publique, la protection du domaine public communal routier,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à l'occasion des **Brunchs de l'été**, organisés par la commune de Morières-lès-Avignon, **les dimanche 25 juin, 23 juillet et 27 août 2023 de 11h00 à 14h30,**
SUR PROPOSITION de Monsieur Le Maire de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des « Brunchs de l'été » organisés **les 25 juin, 23 juillet et 27 août 2023** par la commune de Morières-Lès-Avignon, la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune est réglementée dans les conditions ci-dessous énoncées.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit :
- Sur l'ensemble de la Halle Jean-Charles Alliaud,
- Le long de la Halle Jean-Charles Alliaud - *voie descendante* (place de stationnement en épis),
- Ainsi que sur les places de parking longeant la Halle Jean-Charles Alliaud – *voie ascendante* (en direction du chemin du Clos Neuf).

HOTEL DE VILLE
53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considérée comme gênant et à ce titre pourra être verbalisé et sous peine d'enlèvement par la fourrière.

ARTICLE 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit des spectacles.

ARTICLE 5 : Cette réglementation s'applique :

- Du vendredi 23 juin 2023, 18h00, au dimanche 25 juin 2023, 16h00
- Du vendredi 21 juillet 2023, 18h00, au dimanche 23 juillet 2023, 16h00
- Du vendredi 25 août 2023, 18h00, au dimanche 27 août 2023, 16h00

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution au Directeur Général des Services, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, aux services de Police Municipale.

Fait à Morières les Avignon, le 22 juin 2023,

Le Maire

Grégoire SOUQUE